

**12^{ème} SESSION SPECIALE DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
SUR LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES
(Genève, 15 octobre 2009)**

PROJET D'INTERVENTION PRONONCEE A TITRE NATIONAL

La France s'associe pleinement à l'intervention prononcée par le Représentant permanent suédois au nom de l'Union européenne.

Pour commencer, je voudrais rappeler que la France avait fermement condamné les provocations qui avaient conduit à l'escalade de la violence au sud d'Israël et dans la bande de Gaza, ainsi que l'usage disproportionné de la force qui a occasionné d'importantes pertes civiles dans ce territoire en décembre et en janvier dernier. Dès le 27 décembre 2008, la France avait appelé à l'arrêt immédiat des tirs de roquettes sur Israël ainsi que des bombardements israéliens sur Gaza.

La France attache la plus grande importance au respect du droit humanitaire international et sa position à ce sujet est constante : le droit international humanitaire doit être respecté en tout lieu, en toute circonstance et par toutes les parties à un conflit.

Elle était donc prête à soutenir une initiative visant à créer une mission d'établissement des faits sur le conflit à Gaza dès lors que le mandat confié à cette mission était équilibré et concernait bien toutes les parties. Nous avons salué la décision qui a été prise en sens par le Président du Conseil des droits de l'Homme en avril 2009 et son choix de désigner une personnalité telle que Richard Goldstone pour diriger cette mission.

Le travail d'enquête effectué par la mission d'établissement des faits dirigée par M. Richard Goldstone mérite d'être salué. Quelles que soient les appréciations diverses que l'on peut porter sur les recommandations du rapport, ce travail d'enquête a été nécessaire et répond au souhait exprimé par la France d'aborder les violations du droit international humanitaire et des droits de l'Homme commises par toutes les parties au conflit, quelles que soient les victimes.

Nous aurions souhaité qu'Israël accepte de coopérer avec la mission. Ceci aurait permis de recueillir des témoignages, de mieux mesurer la souffrance des populations du sud d'Israël qui subissent, depuis des années, des tirs de roquettes lancés de manière indiscriminée.

Dans son rapport, la mission mentionne ces tirs de roquettes qui constituent une grave violation du droit international humanitaire, comme elle expose d'autres violations commises par Israël durant l'opération "Plomb durci". Les opérations militaires à Gaza ont entraîné la mort de plus d'un millier de personnes et provoqué la destruction de certaines infrastructures essentielles pour la population.

Ces faits sont graves. Ils nécessitent que les parties au conflit s'engagent dans un processus d'enquête indépendante et conforme aux standards internationaux. Nous les engageons à le faire résolument. Les violations du droit international humanitaire ne doivent pas rester impunies.

Le Conseil des droits de l'Homme doit jouer son rôle dans ce processus. Il est l'enceinte dans laquelle le débat sur le rapport Goldstone doit avoir lieu.

Au cours de cette session spéciale, un projet de résolution va être examiné. Nous étudions ce texte, en liaison avec nos partenaires européens. Tout en reconnaissant le caractère sérieux des faits qui se sont produits récemment à Jérusalem-Est, et tout en rappelant notre attachement à un examen rigoureux de la situation préoccupante décrite dans le rapport du haut commissaire aux droits de l'Homme, nous regrettons le choix qui a été fait de présenter un texte "omnibus", qui dilue le rapport de la mission d'établissement des faits dans un contexte plus large et surtout qui n'est pas caractérisé par l'équilibre qui constitue la qualité du travail d'enquête du rapport. De ce fait, ce projet nuit à la crédibilité de l'examen par notre Conseil du rapport.